



## Conditions contractuelles de la société de Carnaval de Morat, (ci-après FGM). Version 2022 09 01, valable à partir du 01.09.2022

Ce document constitue la base de coopération et du déroulement des divers événements durant les manifestations du carnaval et est destiné à tous les participants, organisations et partenaires de la FGM. Le terme "organisation" comprend également les associations, les confréries, les cliques, les guggens invitées, les entreprises, les forains, ainsi que les pompiers, les ambulances et la police, etc.

1. La FGM organise toutes les manifestations en relation avec le Carnaval de Morat qui font partie intégrale de ces conditions. Ce sont les suivantes:

Ouverture de la saison de carnaval	le 11.11 de l'année en cours
Hilari, intronisation Princesse et Prince	le samedi suivant le 12 janvier
Soirée gastro animée	le vendredi avant le 1er samedi de mars
Bal costumé des enfants	le 1er samedi du mois de mars
Cortège des enfants	le 1er samedi du mois de mars
Carnaval dans les rues	le 1er samedi du mois de mars
	le dimanche après le 1 <sup>er</sup> samedi du mois de mars
	le lundi après le 1 <sup>er</sup> samedi du mois de mars
Concert apéro (midi)	le dimanche après le 1 <sup>er</sup> samedi du mois de mars
Grand cortège (après-midi)	le dimanche après le 1er samedi du mois de mars
Grande séance "Monstersitzung" (soir)	le dimanche après le 1er samedi du mois de mars
Carnaval dans les rues	le lundi après le 1 <sup>er</sup> samedi du mois de mars
Feu d'artifice	le lundi après le 1er samedi du mois de mars
Condamnation "Füdlbürger"	le lundi après le 1 <sup>er</sup> samedi du mois de mars
Bar sous tente "Narrentempel"	le vendredi/samedi/dimanche/lundi soir

2. Manifestations

- 2.1. Ouverture de la saison de carnaval (11.11)

Durant la semaine, le 11.11 débute à 20h11 et les week-ends à 11h11.

Cette manifestation officielle ne comprend que des prestations de guggens dans la rue durant environ 1 1/2 heures. Les coûts directs sont supportés par la FGM. La FGM n'est pas responsable pour d'autres prestations et ne les organisera pas.

- 2.2. Intronisation du Prince et de la Princesse, Hilari

Hilari, respectivement l'intronisation du nouveau Prince et de la nouvelle Princesse du Carnaval de Morat dure environ une heure. La FGM n'est pas responsable pour d'autres prestations et ne les organisera pas.

- 2.3. Soirée gastro animée

La soirée gastro animée a lieu dans env. 11 restaurants prédéterminés. Entre les diverses prestations, il y aura des déplacements à pied ou en bus. Le bus est organisé et payé par la FGM.

- 2.4. Bal costumé des enfants

Seuls les enfants qui fêtent leur 6ème anniversaire dans l'année en cours ou qui sont déjà plus âgés (max. dernière année scolaire obligatoire) peuvent participer à ce bal. Les enfants sont pris en charge par la FGM au début du bal et reçoivent un badge avec leur nom et un numéro de téléphone d'urgence. Les parents sont priés de récupérer leurs enfants à la fin du bal. Les parents ne sont pas autorisés à participer au bal costumé; si cela s'avère nécessaire du point de vue des parents, il faut en convenir au préalable avec une personne responsable de la FGM.



- 2.5. Cortège des enfants  
Le cortège des enfants dure environ 1 1/2 heures. La participation des enfants et des parents est facultative et n'est pas coordonnée avec la FGM.
  - 2.6. Carnaval dans les rues  
Seules les prestations figurant sur le programme officiel sont organisées et coordonnées par la FGM. Toutes autres prestations entreprises par la partie contractante, par exemple dans un restaurant ou sur des lieux publics ne sont pas sous la responsabilité de la FGM et ne sont pas organisés par cette dernière.
  - 2.7. Concert apéro  
Le concert apéro dure environ 1 1/4 heures. Chaque partie contractante y étant invitée à le droit de faire une prestation. L'apéro est offert par la FGM.
  - 2.8. Grand cortège  
Le grand cortège dure environ 2 1/2 heures et est organisé par la FGM. Les exigences y relatives ainsi que les mesures de sécurité et les contrôles d'entrée sont uniquement gérés par la FGM et doivent être respectés sans exception. Comme il est d'usage pour les cortèges de carnaval, les groupes invités sont entièrement déguisés et masqués ou maquillés durant le cortège.
  - 2.9. Grande séance "Monstersitzung"  
Cette soirée interne dure environ 5 heures et l'entrée est tout de même publique. La participation des guggens invitées est souhaitée, leurs prestations se feront en début de soirée.
  - 2.10. Feu d'artifice  
Le feu d'artifice doit obligatoirement et uniquement avoir lieu à l'endroit désigné par la FGM. Les pompiers sont organisés par la FGM.
  - 2.11. Condamnation du "Füdlbürger" (citoyen fautif)  
La condamnation dure environ 1 1/2 heures. Les pompiers sont organisés par la FGM.
  - 2.12. Bar sous tente "Narrentempel"  
L'exploitation du "Narrentempel" est organisée et réalisée par une tierce partie pour le compte de la FGM. Les détails de la mise en œuvre sont définis par la FGM dans un cahier de charges séparé.
3. Compétences  
Les chefs des parties contractantes sont responsables de leur organisation respective et sont les interlocuteurs centraux de la FGM, ceci sont:
    - a) l'artificier qui est responsable du feu d'artifice (y compris de toutes les autorisations officielles),
    - les chefs du b) service de sécurité, c) des cadets de la circulation, d) des organisations à gyrophare (ambulance, police cantonale, police de ville et pompiers), e) des différents stands du marché, f) du "Narrentempel", g) de toutes les entreprises responsables de l'infrastructure, h) des guggens invitées, i) toutes les guggens, confréries et cliques de la FGM sont responsables de leur équipe et sont les interlocuteurs principaux de la FGM.
  4. Responsabilité  
Les accidents ainsi que les dommages matériels et corporels sont assurés par les responsables des parties contractantes. L'assurance de la FGM ne couvre pas de sinistres pour les dommages causés par les parties contractantes. Cela inclut également la sécurité d'un éventuel véhicule amené au cortège par les parties contractantes. En cas de dommages causés lors de prestations organisées par la FGM, la responsabilité sera imputée à l'exploitant ou au prestataire.



5. Réalisation

Il n'existe aucun droit à la réalisation de la (des) manifestation(s) si celle-ci est interdite ou interrompue par une force majeure. Dans ce cas, les billets/plaquettes déjà achetés ne seront ni repris et ni remboursés. Il en va de même pour les commandes passées à des entreprises partenaires pour la réalisation, la livraison ou une (plusieurs) prestation(s) de service pour la (les) manifestation(s), pour lesquelles la (les) commande(s) n'a pas pu être utilisée ou ne l'a été que partiellement en raison d'interdiction ou d'interruption.

Si la (les) manifestation(s) est (sont) interdite(s) ou interrompue(s), la FGM ne prend en charge que les frais effectivement encourus jusqu'au moment de l'annulation. En cas d'interdiction préalable de la manifestation, la FGM ne prendra rien en charge. Si cela devait entraîner une perte de recettes pour les partenaires, une éventuelle couverture des coûts ou des recettes doit être organisée et payée intégralement par les partenaires eux-mêmes.

6. Les parties contractantes s'engagent à respecter toutes les instructions et directives de la FGM, en particulier les directives durant le cortège, l'organisation resp. les détails du programme de prestation sur les scènes, etc.

Il en va de même pour toutes les parties contractantes qui sont proposées ou engagées par la FGM. En cas de dommages causés lors de prestations organisées par la FGM, la responsabilité sera imputée à l'exploitant ou au prestataire.

7. La FGM organise les nuitées dans des dortoirs de la ville de Morat pour les guggens invitées durant le week-end de carnaval du samedi au dimanche. Les frais de CHF 10 par personne seront facturés à l'avance en fonction de l'inscription. Des matelas sont mis à disposition.

8. La FGM organise et prend en charge les frais pour un souper dans un restaurant attribué le samedi soir.

9. Tous les frais supplémentaires tels que des frais pour des dortoirs non organisés par la FGM, hôtel ainsi que des frais de transport doivent être pris en charge par la guggen invitée.

10. En principe, des annulations après inscription ne sont pas acceptées; la participation est une question d'honneur! Un montant de CHF 1'000.- sera demandé pour une rupture quelconque du contrat. Si un remplaçant équivalent peut être trouvé par la partie contractante, la FGM renoncera à demander ce montant.

11. Un programme détaillé (heure d'arrivée, horaire des prestations, etc.) sera fourni préalablement par la FGM et devra être respecté. Pour assurer le bon déroulement, des accompagnants seront mis à disposition; ces accompagnants seront les interlocuteurs principaux de la guggen invitée.

12. La sélection et l'emplacement exact des stands, des bars (tentes) et des tireuses à bière sont déterminés par la FGM. La FGM délivre également l'autorisation officielle d'exploitation pour le carnaval. Chaque exploitant de stand, de bar (tente) ou d'une tireuse à bière est responsable de ses propres autorisations (patente, assurance, etc.). Le montant convenu dans le contrat sera facturé à l'avance par la FGM. Toutes les instructions de la FGM ainsi que les règles d'hygiène, des pompiers, de la police et de sécurité doivent absolument être respectées. Les plaintes et frais y relatifs ne seront pas pris en charge par la FGM.

13. L'entreprise de sécurité ainsi que les cadets de circulation recevront un cahier de charges adapté à l'événement.



14. Durant la manifestation, tous les partenaires participants, en particulier les guggens invitées, les forains ainsi que toutes les autres entreprises participantes et les gyrophares doivent fournir les coordonnées des personnes de contact, y compris pour les éventuelles urgences.
15. La FGM est autorisée à enregistrer et à utiliser les données sous forme électronique à des fins de collecte, de rapport et/ou de communication, et/ou à les mettre à la disposition de son partenaire. Les principes de base de l'ordonnance sur la protection des données (ODPD) doivent être respectés.

Dans ce contrat, la forme masculine est utilisée relativement à toute personne physique aux seules fins de simplicité.

Si les parties contractantes exigent d'autres conditions générales que les présentes, cela ne constituerait en principe aucune contradiction. Seul dans des domaines conflictuels, les conditions de la FGM prendraient un caractère prépondérant et contraignant, à moins qu'elles n'enfreignent le droit applicable.

Si une ou plusieurs dispositions du présent accord devaient être invalides ou inapplicables pour une raison quelconque, cela n'affecterait pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions de l'accord. Dans ce cas, les parties contractantes conviennent une disposition juridiquement valable ou exécutoire comme si elles en avaient déjà eu connaissance au cours des négociations contractuelles et remplacent la disposition nulle ou non exécutoire.

Morat, le 1er juillet 2020

**Fastnachtgesellschaft Murten FGM**

Stefan Stibä Büsschi  
Président

Patricia Pizzi Massi  
Administration